



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4725 du 06/02/2014

Appel à projets BiodiBap' v3 destiné à favoriser la biodiversité aux
abords des bâtiments publics - Lancement de l'appel

Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie- Bruxelles

Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux :

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du

Du 31/01/2014 au 12/03/2014

Documents à renvoyer

Oui

Date limite : 12/03/2014

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Biodiversité, Aménagement abords
écoles

Destinataires de la circulaire

-
- Aux Directions d'Ecole

Pour information :

- Aux Pouvoirs organisateurs
- Aux Associations de parents

Signataire

Ministre / Nollet
Administration :

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Fautsch Michel	081/321.831	michel.fautsch@cabinetnollet.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

La biodiversité est un enjeu important et il est pertinent d'y sensibiliser nos enfants.

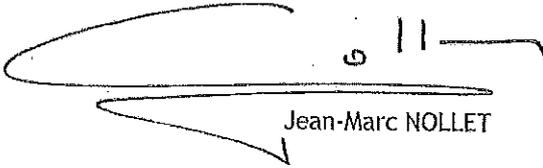
Je vous invite dès lors à prendre connaissance du lancement de l'appel à projets Biodibap' v3 en vue de favoriser la biodiversité dans et aux abords des bâtiments publics et qui est notamment accessible aux écoles maternelles, primaires et secondaires situées en Wallonie. Les candidatures doivent être renvoyées à biodibap@spw.wallonie.be pour le 12 mars 2014 au plus tard. Toutes les informations et le formulaire de candidature concernant cet appel peuvent être obtenus sur le site <http://nollet.wallonie.be>.

En espérant que les écoles seront nombreuses à proposer des projets de développement de la biodiversité aux abords de leur bâtiment.

Un bel atout pour améliorer le cadre de vie de nos enfants !

Je vous assure, Madame, Monsieur, de mes meilleurs sentiments.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche,
de la Fonction Publique et des Bâtiments Scolaires,



Jean-Marc NOLLET



GOUVERNEMENT WALLON

Le Vice-Président

Nos Réf. : JMNI/JeL/NiP/MiF/SoC/14-47209

Gestionnaire du dossier : Michel Fautsch (michel.fautsch@cabinetnollet.be)

Namur, le 31 JAN. 2014

Concerne : Appel à projets « BiodiBap' v3 »

Madame, Monsieur,

En tant que Ministre du Développement durable, je suis particulièrement attentif à la situation de la biodiversité en Wallonie. La biodiversité se doit d'être prise en compte de manière transversale. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité, en 2011, lancer l'appel à projets « BiodiBap' » qui vise à promouvoir des projets exemplatifs de prise en compte de la biodiversité dans et aux abords des bâtiments publics. L'appel a été réitéré en 2012. Vu le succès rencontré et la qualité des réalisations obtenues au profit de la biodiversité lors des deux précédents appels, j'ai décidé de relancer un nouvel appel cette année. A noter que les projets qui ont été retenus dans le cadre des précédents appels peuvent à nouveau postuler afin de pérenniser leur démarche et amplifier leur impact positif sur la biodiversité.

Chaque projet retenu pourra bénéficier d'une subvention de maximum 10.000€, voire 15.000€ si celui-ci met l'accent plus particulièrement sur les pollinisateurs. L'appel est ouvert aux gestionnaires des bâtiments publics situés en Wallonie tels que les bâtiments des provinces et des communes, les crèches hébergées dans des bâtiments publics, les écoles maternelles, primaires ou secondaires et les bâtiments gérés par les sociétés de logement de service public ou la Société wallonne du logement. **Une nouveauté cette année, la subvention est portée à 24.000€ pour les projets associant deux gestionnaires de bâtiment différents qui collaborent dans le cadre d'un projet commun au bénéfice de la biodiversité.**



GOVERNEMENT WALLON

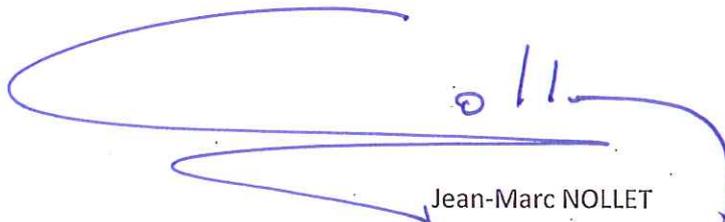
Le Vice-Président

Afin de faciliter l'élaboration de vos projets et dans l'objectif d'en maximiser l'impact, je vous encourage à collaborer avec des associations locales œuvrant dans la protection de la biodiversité. Vous trouverez par ailleurs quelques premiers conseils pour vous aider à imaginer votre projet dans le document joint. En outre, je vous convie le **12 février 2014 après-midi** à Namur à une séance d'information sur l'appel à projets où vous aurez l'occasion de poser toutes vos questions à des spécialistes pour l'élaboration de votre dossier de candidature.

Attention : inscriptions obligatoires pour le 06/02/2014 à l'adresse biodibap@spw.wallonie.be ou au 081/32.13.72 ; le lieu et l'horaire précis vous seront communiqués après inscription.

Les critères à prendre en compte et les modalités à respecter pour répondre à l'appel se trouvent détaillés dans l'annexe jointe à ce courrier. Le formulaire de candidature, à **renvoyer pour le 12 mars 2014 au plus tard par mail** à l'adresse biodibap@spw.wallonie.be, également repris en annexe, est téléchargeable sur le site nollet.wallonie.be. Mon collaborateur, Michel FAUTSCH (081/321.831, michel.fautsch@cabinetnollet.be) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous encourageant dans l'élaboration de votre projet, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Jean-Marc NOLLET



BiodiBap' v3

Biodiversité et Bâtiment public

Date limite de retour des dossiers de candidature : **12 mars 2014**

1. Contexte et raison d'être

En Wallonie, la densité des activités humaines est très importante. Ce constat se marque notamment dans l'importance des zones urbanisées (20 % du territoire) et la densité des axes de transport (le réseau routier a une longueur en Wallonie d'environ 80.000 km). Par ailleurs, les zones rurales composées de parcelles agricoles et de forêts sont utilisées de façon toujours plus intensive.

Dans ce paysage, la place dévolue à la biodiversité se réduit dès lors toujours davantage. Le maintien et la protection à long terme de nos espèces indigènes et habitats naturels sont en jeu. A titre d'exemple, parmi les 21 espèces de chauves-souris recensées chez nous, seules 2 espèces sont considérées comme non menacées. Ce constat ne doit pas rendre immobile et inactif mais doit au contraire inciter à trouver des solutions originales pour permettre à la vie sauvage de cohabiter avec les activités humaines. En effet, de très nombreux exemples existent pour démontrer que la prise de conscience et l'action permettent de stabiliser et de restaurer des situations au départ peu favorables. La restauration d'un vaste réseau d'habitats tourbeux est notamment une belle réussite en Wallonie.

Plus modestement et plus près du quotidien de chacun, il est également possible et nécessaire d'agir. Rares sont les endroits où la nature ne peut pas trouver sa place. Et pourquoi ne pas l'accueillir aux abords des bâtiments ? Cette proposition prend tout son sens quand on sait que des espèces auparavant considérées comme banales, telles que l'hirondelle de fenêtre ou le moineau domestique par exemple, sont aujourd'hui également en déclin.

Le Ministre du Développement durable, particulièrement sensible à ces enjeux, lance le présent appel à projets, appel qui vise à promouvoir des réalisations au sein des bâtiments publics afin d'y favoriser la biodiversité. Moyennant certains aménagements, ces bâtiments et leurs abords peuvent en effet accueillir des espèces qui pourront profiter de ces sites de façon transitoire, voire

permanente. Dans ce domaine-ci aussi, les bâtiments publics ont l'opportunité et la responsabilité de se montrer exemplatifs afin de susciter des projets similaires dans des espaces privés.

La volonté est à nouveau de mobiliser un maximum de projets proposant des solutions originales face au déclin généralisé des pollinisateurs autant domestiques que sauvages. Ces insectes sont en effet soumis à de multiples pressions et leur évolution récente doit inciter à agir. Ces projets pourront dès lors bénéficier d'un soutien jusqu'à 15.000 euros.

2. Bilan des deux premiers appels à projets

Lancé en octobre 2011, le premier appel à projets a connu un vif succès avec environ 140 candidatures dont un peu plus de 100 projets qui ont été sélectionnés par le jury et soutenus dans leur concrétisation. Un budget d'un million d'euros a été mobilisé dont 75 % apportés par la Wallonie. En 2012, le second appel a mobilisé autant de candidats avec un focus sur les aménagements favorables aux pollinisateurs aussi bien sauvages que domestiques. La Wallonie a consacré un budget d'un million d'euros à ce second appel.

Des acteurs et des réalisations diversifiés sont au rendez-vous. La dynamique mise en place à cette occasion mérite d'être poursuivie et amplifiée. C'est la raison pour laquelle ce troisième appel est lancé.

3. Conditions de participation (projets éligibles)

Des projets variés au bénéfice de la biodiversité.

Les projets finançables dans le cadre de cet appel sont très variés mais doivent nécessairement participer à une amélioration **significative et directe** de l'accueil de la biodiversité.

Par ailleurs, l'appel à projets vise avant tout à soutenir les initiatives qui créent un **lien étroit entre les espèces sauvages et les espaces bâtis**. La proximité physique entre les actions menées et les bâtiments publics sera donc un critère d'évaluation important.

L'appel à projets doit aussi être l'occasion de tester de nouvelles idées et techniques pour accueillir la nature au plus près des activités humaines. La créativité et la recherche de projets originaux peuvent dès lors guider la conception des projets dans un double objectif de bénéfice maximisé pour la biodiversité et d'appropriation locale. En annexe I figure une liste d'idées ouvertes pour aider à la conception des projets de même que quelques exemples non pris en charge dans le cadre de cet appel.

Un accompagnement technique de qualité pour vous aider à œuvrer en faveur de la biodiversité.

Lors du premier appel à projets, le Ministre du Développement durable a soutenu l'association Ecowal afin que celle-ci puisse encadrer et conseiller au mieux chaque projet. Les visites organisées dans chaque projet ont initié un dialogue très constructif qui a permis de renforcer l'action en faveur de la biodiversité. Cet accompagnement technique a été pérennisé pour le second appel à projet. Un accompagnement technique sera également mobilisé pour ce troisième appel à la fois pour l'élaboration des projets (avant le dépôt de la candidature donc) et dans leur concrétisation. A ce propos, le prestataire qui sera désigné dans le cadre de BiodiBap' v3 sera présenté lors de la séance d'information du **12 février 2014**. Si vous ne savez pas vous rendre à cette séance d'information, vous pourrez obtenir les coordonnées de l'accompagnateur technique en contactant les personnes renseignées à la fin de ce document.

Pour répondre à cet appel à projets, les candidats devront impérativement répondre aux dix obligations suivantes :

1. Être gestionnaire d'un (ou plusieurs) bâtiment(s) public(s) situé(s) en Wallonie. Sont considérés comme bâtiment public pour le présent appel à projets les bâtiments des provinces et des communes. Les écoles (peu importe le réseau) maternelles, primaires ou secondaires, les crèches hébergées dans des bâtiments publics et les bâtiments gérés par les sociétés de logement de service public ou la Société wallonne du logement sont également concernés. Dans le cas spécifique des écoles, les occupants peuvent également rentrer des projets pour autant qu'ils aient l'accord du gestionnaire du site. Les candidats au présent appel pourront éventuellement s'associer à une ou plusieurs associations environnementales pour monter et/ou réaliser le projet.
2. Mener le projet en concertation avec les parties prenantes (occupants, employés, visiteurs, riverains,...) intéressées par la gestion ou la fonction remplie par le bâtiment.
3. Remplir le formulaire de candidature détaillant le projet tel qu'envisagé et le renvoyer à l'adresse biodibap@spw.wallonie.be pour le **12 mars 2014** au plus tard. Les dossiers incomplets à la date de clôture des candidatures ne seront pas pris en compte.
4. Réaliser le projet dans le respect de la loi sur la conservation de la nature (pas d'introduction d'espèce protégée sans dérogation spécifique, etc.).
5. Si des plantations doivent être réalisées dans le cadre du projet, **elles devront impérativement être faites avec des espèces indigènes (seule exception : plantations fruitières)**.
6. Hormis pour des cas très spécifiques à exposer obligatoirement au moment de la candidature (lutte contre certaines espèces exotiques envahissantes par exemple), l'usage de pesticides ne pourra pas faire l'objet de la subvention octroyée dans le présent appel à projet.
7. Le projet devra porter sur un (ou plusieurs) bâtiment(s) public(s) ainsi que sur ses (leurs) abords. Plusieurs sites/implantations peuvent donc éventuellement être regroupés dans une même demande. Par ailleurs, plusieurs actions peuvent être incluses dans un même projet (par exemple : installation d'abris différenciés en fonction des espèces et création d'un pré fleuri).
8. Etablir un budget prévisionnel du projet intégrant la ventilation dans les différents postes. Un budget communication/sensibilisation pourra être prévu tant qu'il ne dépasse pas 20 % du budget global du projet. Le budget minimum de chaque projet (intégrant éventuellement différents actions/sites) sera de **2.000 euros** et le budget maximum de **10.000 euros**. Pour les projets dédiés aux pollinisateurs, le budget maximum sera de **15.000 euros** avec un minimum de 5.000 euros exclusivement réservés aux actions en faveur des pollinisateurs et les projets collaboratifs bénéficieront d'un budget de **24.000 euros**. Si le budget dépasse le plafond (10.000 euros ou 15.000 euros selon les projets), le complément devra être pris en charge par le gestionnaire du bâtiment. **A noter que seules les dépenses éligibles pourront faire l'objet de la subvention (voir point 4.3 plus bas)**.
9. Etablir un calendrier des actions à mener en 2014 et en 2015 en sachant qu'en 2014, 50 % du subside seront disponibles. Le solde (50 %) sera versé à la clôture du projet.
10. En cas de projet sélectionné, le candidat s'engage à le mettre en œuvre complètement et à faire parvenir un rapport final au Département du Développement durable sur la mise en œuvre du projet au plus tard le 31/12/2015.

En outre, pourront constituer des **atouts** les cinq éléments suivants :

1. Réaliser une communication sur le projet à l'attention du personnel travaillant dans le bâtiment de même qu'à l'attention du grand public et notamment du voisinage immédiat et des usagers du bâtiment. Si le projet concerne une zone inaccessible au public, prévoir un événement permettant à chacun de visualiser le projet.
2. Assurer la pérennité des aménagements/gestions réalisés.
3. Proposer un projet reproductible et en assurer la diffusion.
4. Prendre en compte des espèces/habitats particulièrement menacés.
5. Mener des actions au plus proche des bâtiments et des espaces de vie de ses occupants.

4. Financement, structure du budget et dépenses éligibles

4.1 Financement

Montants : entre 2.000 et 10.000 euros pour chaque projet et jusqu'à 15.000 euros pour les projets ayant un volet spécifiquement dédiés aux pollinisateurs.

Projets collaboratifs : dans le cadre de ce nouvel appel, les collaborations entre porteurs de projet sont encouragées. En cas de partenariat entre deux gestionnaires équivalents (deux écoles, deux communes, deux sociétés de logement public, etc.), le projet pourra bénéficier d'un montant allant jusqu'à 24.000 euros dans le cadre d'un projet unique (émanant d'une seule demande) pour autant que le projet explicite clairement toute la valeur ajoutée au niveau de l'impact que représente cette collaboration. Une véritable synergie devra être démontrée pour bénéficier de ce supplément de 4.000 euros. Dans le cadre de ces projets collaboratifs, un des deux partenaires sera identifié comme responsable administratif et budget minimum de 10.000 euros sera affecté à chacun des deux partenaires.

Pour chaque projet sélectionné, une première tranche couvrant 50 % de la subvention sera accordée après la notification de l'arrêté ministériel et sur la base d'une déclaration de créance.

Le solde sera versé lorsque le projet aura été mis en œuvre, dès après réception (au plus tard le 30/12/2015) du rapport final de mise en œuvre et des pièces justificatives requises. Le paiement du solde (maximum 50 %) sera **de toute façon** réalisé en 2015 (si clôture du projet et envoi des pièces à l'administration pour le 15/09/2015 au plus tard) voire en 2016 (si clôture du projet et envoi des pièces à l'administration entre le 16/09/2015 et le 31/12/2015).

Les dépenses couvertes par cette subvention devront avoir été générées au cours de la période du projet (entre le 01/04/2014 et le 31/12/2015).

Les dépenses admissibles sont de toute nature (rétribution de sous-traitants, achat de matériel, frais de promotion et de publication, etc.), dans le respect du présent cahier des charges et à l'exclusion de celles qui feraient déjà l'objet d'un subventionnement spécifique par ailleurs.

4.2 Structure du Budget

Le budget sera structuré selon les postes suivants:

1. Préparation du terrain préalable à la réalisation du projet le cas échéant.
2. Réalisation du projet
3. Communication (maximum 20% du montant total de la subvention)

4.3 Dépenses éligibles

Postes \ Dépenses	Frais personnel (interne)	Frais de fonctionnement	Frais de sous-traitance
Préparation du terrain	NON	OUI	OUI
Réalisation du projet	NON	OUI	OUI
Communication	NON	OUI	OUI

4.3.1 Frais de personnel interne

Les dépenses liées aux prestations des agents appartenant à l'institution du porteur de projet ne sont pas éligibles, même s'ils participent à la réalisation du projet.

4.3.2 Frais de fonctionnement

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- les consommables : matières premières, fournitures et marchandises nécessaires à la réalisation du projet (ex : bois pour réaliser des nichoirs, graines, plants, bâche pour mare, etc.) ;
- l'outillage / matériel nécessaire à la réalisation du projet (ex : achat ou location de scies, foreuses, etc.) ;
- la maintenance de l'outillage / matériel : uniquement les frais de maintenance et d'entretien des outils / petit matériel nécessaire à la réalisation du projet (en ce compris matériel acheté précédemment, pour autant qu'il soit nécessaire à la réalisation du projet) ;
- les frais de déplacement en lien avec le projet (ex : pour réaliser les achats, se déplacer en réunion, etc.) ;
- les dépenses liées à la consommation d'eau à condition d'être en lien direct avec le projet (ex : remplissage d'une mare) ;
- les frais de photocopies, frais d'impression, frais de documentation, frais de publication ;
- les frais de représentation uniquement lors d'événements de communication sur le projet.

Dépenses non admises : frais de personnel administratif, frais de télécommunications, mobilier et matériel de bureau, frais immobiliers, dépenses liées aux fluides génériques (électricité, gaz, etc.), outillage non spécifique au projet.

4.3.3 Frais de sous-traitance

Sont éligibles les frais de sous-traitance relatifs aux travaux et prestations de services directement liés au projet et réalisés par un tiers.

En cas de doute quant à l'éligibilité d'une dépense dans le cadre de cet appel à projets, contact peut être pris avec le Département du Développement durable (voir coordonnées plus bas).

5. Engagement des bénéficiaires

Les engagements du bénéficiaire, outre le respect des conditions décrites au point 3 tout au long de la mise en œuvre du projet et au point 4 sur le type de rapportage à effectuer, emportent l'accord quant au partage et à la mise à disposition d'outils pédagogiques ou méthodologiques créés dans le cadre du projet, et quant au fait de jouer un rôle d'ambassadeur (témoin auprès de ses pairs) par

rapport aux résultats du projet et à l'expérience vécue. Selon le type de projet, ces engagements pourront être précisés dans l'arrêté de subvention du projet concerné.

Le Ministre du Développement durable se réserve la possibilité de réunir les porteurs des projets sélectionnés en vue d'un échange et d'une capitalisation des expériences engrangées.

6. Sélection des projets

Un jury sera mis en place à l'initiative du Ministre en charge du Développement durable Jean-Marc Nollet. Ce jury comprendra notamment des experts dans les actions à mener afin de préserver et de développer la biodiversité, ainsi que des membres du Cabinet du Ministre. La contribution potentielle à la biodiversité, la durabilité (matériaux utilisés, partenariats mis en œuvre, concertation ou implication des parties prenantes, ...), l'originalité et le réalisme des projets proposés seront les critères utilisés par le jury pour effectuer la sélection. Cette sélection sera réalisée à la fin du mois de mars 2014 et les candidats (retenus ou non) seront avertis personnellement de l'issue réservée à leur dossier. La liste des projets retenus figurera en outre sur le site nollet.wallonie.be.

7. Dépôt des dossiers de candidature

Les formulaires de candidature doivent être transmis par mail à l'adresse biodibap@spw.wallonie.be au plus tard pour le 12 mars 2014. Tout dossier incomplet à la date de clôture ne sera pas étudié. Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque candidat, à l'adresse à partir de laquelle le dossier aura été envoyé. **Cet accusé de réception fait office de dépôt effectif de votre candidature, veuillez dès lors vérifier sa bonne réception dans les jours qui suivent l'envoi de votre candidature.**

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site nollet.wallonie.be. Il est également disponible sur demande adressée par mail à biodibap@spw.wallonie.be. Ce formulaire doit être renvoyé à cette même adresse en mentionnant en objet « BiodiBap' v3 » et l'intitulé du projet au plus tard pour le **12 mars 2014**. Les éventuels documents complémentaires (documents graphiques, plans, ...) peuvent être transmis dans le même délai par voie postale à l'adresse suivante : Service public de Wallonie - Secrétariat général - Département du Développement durable - Appel à projet « BiodiBap' v3 », Place Joséphine Charlotte, 2 à 5100 Jambes.

Toute information complémentaire sur cet appel à projets peut être obtenue auprès de Michel Fautsch, Conseiller au Cabinet du Ministre du Développement durable (Mail : michel.fautsch@cabinetnollet.be – Tel : 081/32.18.31).

Les questions administratives et de procédure peuvent quant à elles être adressées au Département du Développement durable du SPW, à l'attention de Valérie Demesmaeker (biodibap@spw.wallonie.be – Tel : 081/321.372).

Annexe I : quelques idées de projets

Annexe II : quelques conseils pour mener à bien votre projet BiodiBap' v3



Annexe I : quelques idées de projets

A titre d'exemple et de façon non exhaustive, les projets pourront aborder les thématiques suivantes :

- Accueil des oiseaux (hirondelles, martinets, moineaux, etc.) et des chauves-souris sur les façades, en toiture et dans les combles éventuels
- Accueil des insectes (sites de reproduction et de nourrissage)
- Rucher pédagogique
- Jardin des pollinisateurs
- Création d'un arboretum rassemblant nos essences indigènes
- Plantation d'arbres indigènes dans les cours d'école
- Mise en œuvre d'un programme de plantations à l'échelon communal pour installer des arbres remarquables indigènes aux abords des bâtiments publics
- Choix d'une espèce phare (hirondelle, lézard des murailles, lucane cerf-volant ou toute autre espèce pourvu qu'il s'agisse d'une espèce patrimoniale), étude de ses besoins dans le contexte local et déploiement d'une série d'actions pour l'accueillir ou augmenter sa présence
- Toiture et façade végétalisées (pour ce qui concerne les murs végétaux, ne seront admis que les projets qui pourront exposer en détail les techniques à utiliser et qui garantiront la maîtrise de ces techniques)
- Valorisation des eaux pluviales et/ou de drainage en créant des pièces d'eau naturelles
- Tolérance à l'herbe : parking, espaces publics et chemins d'accès fleuris grâce à des aménagements adéquats et une végétation spontanée qui n'est plus combattue
- Aménagement des abords afin d'y favoriser la biodiversité (possibilités extrêmement nombreuses : haie vive et indigène, clôture naturelle, pierrier, muret en pierre sèche, pré fleuri, verger, aménagement de refuges variés, création de pièce d'eau naturelle, lutte contre des espèces exotiques envahissantes et renaturation, etc.)
- Aménagement/gestion/restauration d'habitats naturels : prairie maigre, pelouse sèche, bosquet, zone humide, alignement d'arbres, arbre têtard, etc.
- Aménagement d'une réserve didactique, d'un sentier nature ou de couloirs de liaison entre espaces naturels
- Création de potagers uniquement si la biodiversité est explicitement favorisée au sein du potager en lui réservant des espaces dédiés (haie, mare, pierrier, etc.) et si le mode de gestion respecte l'environnement et relève au minimum du cahier des charges de l'agriculture biologique
- Eclairage extérieur adapté à la biodiversité
- Baie vitrée prévenant les collisions d'oiseau

Il n'est pas donné davantage d'exemples afin d'offrir une liberté et ainsi favoriser la diversité des projets.

Les projets qui suivent (liste pas non plus exhaustive ...) **ne seront pas soutenus** vu le lien trop indirect ou le bénéficiaire trop limité pour la biodiversité :

- Mise en place de désherbage thermique
- Plantations horticoles
- Mise en place de citernes à eau de pluie

Annexe II : quelles espèces planter pour favoriser la biodiversité ?

A. Premiers conseils :

1. Planter exclusivement des espèces indigènes. Par plante indigène on entend une espèce qui est naturellement présente chez nous. Cette présence est indépendante de toute action de l'homme, action récente ou ancienne. Ces espèces sont bien plus intéressantes au niveau écologique étant donné qu'elles ont évolué dans notre environnement en parallèle aux espèces animales et que des relations étroites ont pu se lier entre toutes ces espèces. En plantant une espèce indigène, c'est donc tout un cortège d'espèces indigènes que l'on favorise.

Pour éviter tout désagrément, il faut commander, auprès de votre pépiniériste, les plantes en précisant le nom scientifique, en latin, qui est toujours composé du nom du genre et du nom d'espèce. Si ces deux noms sont accompagnés d'un troisième, il s'agit alors d'une variété horticole. Exemple : *Viburnum opulus* (la viorne obier indigène) et *Viburnum opulus* 'roseum' (la viorne obier "Boule de neige" qui est une variété horticole). Certaines espèces exotiques attirent les papillons (*Buddleia* ou arbre aux papillons) ou les abeilles (ex. : lavande), elles ne sont pas indigènes pour autant et ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets. Leur intérêt reste aussi très relatif et certaines espèces peuvent s'avérer très invasives.

Le conseiller technique, désigné par le Ministre du Développement durable, pour suivre les projets est à votre disposition pour valider le choix de vos plantes, avant toutes commandes. Il vous recommandera également les espèces indigènes à utiliser pour vos aménagements dans son rapport de visite.

2. Eviter toute plantation d'espèce exotique envahissante et lutter contre ces espèces si elles sont présentes sur le site de plantation. Ces espèces colonisent en effet les espaces à grande vitesse et empêchent nos espèces indigènes de s'implanter voire de se maintenir.

3. Identifier les espèces indigènes naturellement présentes aux alentours afin de réaliser votre choix. En effet, ces espèces qui se sont développées spontanément sont un indice permettant de connaître la nature du sol, le degré d'humidité, les contraintes climatiques, etc. En outre, cet examen permettra de se rendre compte, dans certains cas, que certaines espèces intéressantes sont déjà présentes et qu'il convient de les maintenir.

4. Viser la diversité. Les plantations monospécifiques (à base d'une seule espèce) sont moins intéressantes car elles n'offrent de la ressource qu'à un nombre limité d'espèces. En outre, la diversité des espèces, notamment dans une haie, permet de faire face à des maladies dont les agents pathogènes se développent sur une ou quelques espèces seulement.

5. En fonction de la fréquentation de la zone plantée, prendre en compte la toxicité des espèces.

B. Quelques exemples d'espèces à favoriser prioritairement :

Pour créer une haie vive : charme, érable champêtre, aubépine, prunelier (*attention à sa volubilité mais très bonne « barrière végétale »*), noisetier, cornouiller sanguin, sureau noir, viorne obier, etc.

Pour créer une mare naturelle : salicaire, iris des marais, populage des marais, lychnis fleur de coucou, reine des prés, jonc des chaisiers, trèfle d'eau, potamot nageant, potamot à feuille crépue, menthe aquatique, pulcaire dysentérique, épiaire des marais, cératophylle épineux, etc.

Pour créer une prairie fleurie : coquelicot, bleuet, nielle des blés, chrysanthème des moissons (ces quatre premières espèces sont annuelles et apporteront donc un résultat surtout la première année ; les suivantes étant vivaces, elles permettront à l'aménagement de se maintenir dans le temps), achillée millefeuille, grande marguerite, millepertuis perforé, origan, mauve musquée, carotte sauvage, centaurée jacée, géranium des prés, caille-lait blanc, brunelle commune, etc.

C. Pour en savoir plus :

Site de référence pour en savoir plus sur la biodiversité en Wallonie :
<http://biodiversite.wallonie.be>

Informations sur les espèces invasives : <http://www.alterias.be> ou <http://www.biodiversity.be>

Une documentation riche et variée sur les aménagements favorables à la biodiversité est notamment disponible sur les sites suivants :

- <http://environnement.wallonie.be>
- www.natureaujardin.be
- www.reseau-nature.be
- www.natpro.be
- www.terrevivante.org
- www.maisondelenvironnement.be

Les trois derniers sites permettent de commander des ouvrages de référence dédiés à ces thématiques.

Références pour un jardin au naturel :

- Votre jardin au naturel. Téléchargeable sur <http://environnement.wallonie.be/publi/education/jardin-naturel.pdf>
- La documentation de l'asbl Adalia pour les alternatives aux pesticides chimiques. www.adalia.be
- Astuces et secrets de jardiniers. M. Fasol & A. Poncin. Editions Weyrich.
- Pucerons, mildiou, limaces... J-P Thorez. Editions Terre Vivante.
- Le guide du jardin BIO. J-P Thorez & B. Lapouge-Déjean. Editions Terre Vivante.
- Mariages réussis – Associations écologiques au jardin d'ornement. B. Lapouge – Déjean. Editions Terre Vivante.
- Jardins écologiques d'aujourd'hui. Editions Terre Vivante.
- Le Truffaut du jardin écologique. Editions Larousse.

Références pour la mare naturelle :

- La vie des mares de nos campagnes. Collection Agrinature (livre n°4). Téléchargeable sur http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/agrinature4.pdf

- J'aménage ma mare naturelle. G. Leblais. Editions Terre Vivante.
- Créer une mare naturelle dans son jardin. Téléchargeable sur http://environnement.wallonie.be/publi/education/creer_mare.pdf

Références pour la haie vive :

- Des haies pour demain. Téléchargeable sur <http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/haies-pour-demain.pdf>
- Guide pour la plantation de haies. Téléchargeable sur <http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/guide-haies.pdf>
- Planter une haie champêtre dans le parc naturel régional du Vexin français. Téléchargeable sur <http://www.fichier-pdf.fr/2011/10/04/planter-une-haie-champetre/planter-une-haie-champetre.pdf>
- Annuaire forestier de Wallonie (pépinières pour arbres indigènes) <http://environnement.wallonie.be/dnf/annuaire/anfortm.htm>

Références pour le verger :

- Fruitiers au jardin bio. A. Pontoppidan. Editions Terre Vivante.
- Réseau wallon de la diversité fruitière : <http://rwdf.cra.wallonie.be>
- Les vergers traditionnels et les alignements d'arbres têtards. J-L Coppée & C. Noiret. Téléchargeable sur <http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/vergers.pdf>
- Les vergers traditionnels et les alignements d'arbres têtards – Histoire, répartition, biodiversité et mesures de sauvegarde. J-L Coppé & C. Noiret. A commander sur www.lesbocages.be
- Documentation variée sur le site internet de l'asbl Noctua <http://www.noctua.org/page9.html>

Références pour la prairie fleurie :

- Les messicoles – Fleurs des moissons. Collection Agrinature (livre n°1). Téléchargeable sur <http://www.agrinature.be/pdf/agrinature1.pdf>
- Prairies traditionnelles d'Ardenne. Collection Agrinature (livre n°2). Téléchargeable sur <http://www.agrinature.be/pdf/agrinature2.pdf>
- Prés fleuris et autres mélanges de fleurs sauvages. A. Peeters. Editions Ulmer

D. Adresses utiles pour vous fournir en plantes et conseils pour vos aménagements :

Il existe des pépinières spécialisées dans la production de plantes indigènes. Celles-ci pourront également vous aider à préciser le projet d'aménagement. Leurs coordonnées sont notamment disponibles sur les sites suivants :

- www.reseau-nature.be (onglet adresses utiles)
- www.natpro.be (consulter le biottin)

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

BiodiBap'v3

Biodiversité et Bâtiments Public

Formulaire de candidature



À transmettre pour le **12 mars 2014** à
biodibap@spw.wallonie.be

*Les formulaires (10 pages – 5.000 mots maximum) dont la structure sera modifiée ne pourront être pris en compte. De même, il est **indispensable** de compléter toutes les rubriques.*

1. INTITULÉ DU PROJET

2. PORTEUR DU PROJET

ADMINISTRATION COMMUNALE / PROVINCE / ECOLE / SLSP/SWL/ AUTRE (À SPÉCIFIER)
+ NOM DE L'ORGANISME (pour les écoles : spécifier le réseau et le niveau d'enseignement)
ADRESSE :

NUMÉRO DE COMPTE (IBAN) :
OUVERT AU NOM DE :

COORDONNÉES DE LA PERSONNE DE CONTACT (UNIQUE MÊME EN CAS DE PROJET COLLABORATIF)

- NOM, PRÉNOM :
- FONCTION :
- ADRESSE ÉLECTRONIQUE :
- TÉLÉPHONE :

COORDONNÉES DES PARTENAIRES AU PROJET (UNIQUEMENT SI PARTENARIAT – À COMPLÉTER POUR CHAQUE PARTENAIRE)

NOM DES PARTENAIRES :
ADRESSE :

SI PROJET COLLABORATIF, PRÉCISER LES COORDONNÉES DU 2ÈME PORTEUR :

PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS BIODIBAP' EN 2011 ET/OU EN 2012 ? :

3. LOCALISATION(S) DU PROJET

ADRESSE(S) :

4. RÉSUMÉ DU PROJET

En 500 mots maximum, cette description doit être auto-suffisante (absence de renvoi vers d'autres textes).

5. DESCRIPTION DU PROJET

CONTEXTE DU PROJET

Décrire le cadre général dans lequel se situe le projet (incluant l'utilisation actuelle du bâtiment et éventuellement le contexte biologique environnant).

OBJECTIF POURSUIVI

Décrire clairement et précisément l'objectif poursuivi et le résultat escompté à l'issue de la réalisation du projet. Mettre en évidence les espèces et/ou habitats visés.

CONTENU DU PROJET ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Exposer le projet et ses étapes de réalisation.

PARTENARIAT

En cas de partenariat, décrire la complémentarité entre le porteur du projet et ses partenaires et la valeur ajoutée générée.

DURABILITÉ DU PROJET

Identifier les points forts du projet en termes de durabilité (matériaux naturels ou recyclés mis en œuvre, installation par des entreprises à finalité sociale, partenariats avec des associations environnementales, etc.)

PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Décrire en quoi et comment les parties prenantes (employés travaillant dans le bâtiment visé, occupants, riverains, usagers, grand public...) vont être associés dans la réflexion et /ou la mise en œuvre du projet.

PÉRENNITÉ DU PROJET

Expliquer comment il est envisagé de poursuivre le projet dans le temps.

6. CALENDRIER DU PROJET - Important à bien réfléchir notamment en lien avec les disponibilités budgétaires (50% en 2014 et 50 % en 2015 ou 2016). Attention, clôture des dernières actions au plus tard le 31/12/2015

ACTIONS PRÉVUES EN 2014 :

1^{ère} action ... : fin prévue pour novembre 2014

2^{ème} action ... : ...

...

ACTIONS PRÉVUES EN 2015 :

5^{ème} action ... : ...

6^{ème} action ... : ...

...

7. INVESTISSEMENT PRÉVU (Pour rappel : seules les dépenses éligibles pourront être prises en charge par la subvention, se référer à la liste des dépenses éligibles)

FINANCEMENT

COÛT TOTAL DU PROJET :

SOURCES DE FINANCEMENT ENVISAGÉES :

MONTANT DEMANDÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET (Max 10.000 euros, sauf projet pollinisateur : 15.000 euros ou projet collaboratif : 24.000 euros) :

AFFECTATION DE LA SUBVENTION DEMANDÉE (en cas de projet collaboratif, détailler les postes pour chacun des 2 porteurs):

Postes	Montants
1. Préparation du terrain	
1.1 Frais de fonctionnement	
1.1.1 (nature)	
... (nature)	
1.2 Frais de sous-traitance	
... (nature)	
2. Réalisation du projet	
2.1 Frais de fonctionnement	
2.1.1 (nature)	
... (nature)	
2.2 Frais de sous-traitance	
... (nature)	
3. Communication	
3.1 Frais de fonctionnement	
3.1.1 (nature)	
... (nature)	
3.2 Frais de sous-traitance	
... (nature)	

8. PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

Joindre si possible une ou deux images du/des bâtiment(s) et des abords concernés permettant de visualiser le contexte dans lequel s'inscrira le projet.